

ARRETE N°40_2025A

prescrivant l'enquête publique relative à la Révision générale
du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Rivières (Tarn)

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-31 et suivants et R.153-8,
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46,
Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.1.2 compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rivières approuvé par le Conseil municipal de Rivières en date du 03 décembre 2012 et ses évolutions en vigueur,
Vu la délibération n°273_2020 du Conseil de Communauté, en date du 19 octobre 2020, engageant la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rivières,
Vu la délibération n°45_2023 du Conseil de Communauté, en date du 13 mars 2023, faisant état du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables relatif à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rivières,
Vu la délibération n°111_2025 du Conseil de Communauté, en date du 16 juin 2025, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rivières,
Vu la décision n°E25000126/31 du 22/07/2025 du magistrat délégué du Tribunal Administratif de Toulouse désignant Mme Caroline THAU en qualité de commissaire enquêtrice et M. Jérémie LEMOINE en qualité de commissaire enquêteur suppléant,
Vu la notification du projet aux personnes publiques intéressées, à la Commission Départementale de Protection des Espaces Agricoles Naturels et Forestiers et à l'autorité environnementale,
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique, comprenant le dossier du projet de révision du PLU de Rivières, les avis des services consultés conformément à la réglementation afférente à la procédure ainsi que les avis des personnes publiques associées.

ARRETE :

Article 1^{er} :

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet décide de prescrire l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rivières du mercredi 15 octobre (10h00) au vendredi 14 novembre 2025 (12h30), soit pendant une durée 31 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie de Rivières :

Mairie de Rivières
45 Route d'Aiguelèze
81 600 RIVIÈRES

L'autorité responsable de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de Rivières est la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Article 2 :

Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Rivières a défini lors de la prescription initiale les objectifs suivants :

- La mise en cohérence des zonages U autour du village et des hameaux pour les motifs suivants : aménagement du cœur de Bourg, accueil de nouveaux habitants.
- L'extension du secteur N2 correspondant à l'activité de golf déjà existante.

Au cours de cette révision, les objectifs se sont précisés et ont permis de clarifier les objectifs, à savoir :

- sur le centre bourg : l'adaptation des règles écrites afin de clarifier certaines règles et faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- sur le secteur d'Aiguelèze : mise en cohérence des règlements applicables sur le secteur notamment afin de clarifier certaines règles et faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme

Article 3 :

Mme Caroline THAU a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice et M. Jérémie LEMOINE en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par le magistrat délégué du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 4 :

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et de l'environnement, l'autorité environnementale a été saisie pour avis sur l'évaluation environnementale relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rivières. Cet avis figure dans le dossier soumis à enquête publique.

Article 5 :

Pendant toute la durée de l'enquête publique mentionnée à l'article 1^{er}, le dossier d'enquête publique sera consultable :

- **Sur le site internet de la Communauté d'Agglomération** : <https://www.gaillac-graulhet.fr> (Onglet Mon Agglo > Aménagement du territoire > Documents en vigueur-Plans locaux d'urbanisme > Enquête publique // En cours ou à venir),
- **Sur le site internet de la commune de Rivières** : <https://www.mairie-Rivières.com> (onglet Urbanisme / Révision PLU)
- **Sur un support papier et sur un poste informatique mis à disposition à la Mairie de Rivières à l'accueil du service urbanisme** (45 Route d'Aiguelèze – 81 600 RIVIÈRES) aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (lundi-mardi de 15h00 à 17h00, mercredi-jeudi-vendredi de 10h30 à 12h30).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté d'Agglomération dès la publication du présent arrêté.

Pendant toute la durée de l'enquête publique mentionnée à l'article 1^{er}, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- **lors des permanences de la commissaire enquêtrice** définies à l'article 6, par écrit et par oral ;
- **sur le registre d'enquête papier**, côté et paraphé par la commissaire enquêtrice, mis à disposition du public à l'accueil de la Mairie de Rivières, 45 Route d'Aiguelèze – 81 600 RIVIÈRES aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (lundi-mardi de 15h00 à 17h00, mercredi-jeudi-vendredi de 10h30 à 12h30),
- **sur le registre numérique** disponible sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : <https://www.gaillac-graulhet.fr> (Onglet > Mon Agglo > Aménagement du territoire > Documents en vigueur – Plan Local d'Urbanisme (PLU)),
- **par courrier postal** : en les adressant par écrit à la Commissaire Enquêtrice à la Mairie de Rivières, à l'adresse suivante : 45 Route d'Aiguelèze – 81 600 RIVIÈRES,
- **par voie électronique : les observations et propositions pourront être adressées par courriel**
à l'adresse suivante : revisionplurivieres@orange.fr

Pour être recevables, les observations et propositions devront être formulées pendant la durée de l'enquête soit du mercredi 15 octobre à 10h00 au vendredi 14 novembre 2025 à 12h30.

Article 6 :

La commissaire enquêtrice sera disponible pour rencontrer le public à la Mairie de Rivières afin de recueillir les observations du public, que ce soit sous forme écrite ou orale, aux dates et heures indiquées ci-dessous :

- Mercredi 15 octobre 2025 de 10h00 à 12h00,
- Mardi 28 octobre 2025 de 15h00 à 17h00,
- Vendredi 14 novembre 2025 de 10h30 à 12h30.

Article 7 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête présent en Mairie de Rivières sera clos et signé par la commissaire enquêtrice et les remarques transmises ne seront plus prises en compte quel que soit leur mode de dépôt.

Dès réception des registres et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Communauté d'Agglomération disposera d'un délai de quinze jours pour produire un éventuel mémoire en réponse.

Article 8 :

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmettra au responsable du projet le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse et au Préfet du Tarn.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera déposée à la Mairie de Rivières pour y être tenue à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture : lundi-mardi de 15h00 à 17h00, mercredi-jeudi-vendredi de 10h30 à 12h30 et le premier samedi du mois de 10h00 à 12h00, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également consultable sur les sites internet de la mairie <https://www.mairie-Rivières.com> (onglet Urbanisme / Révision PLU) et de la Communauté d'Agglomération : <https://www.gaillac-graulhet.fr> (Onglet Mon Agglo > Aménagement du territoire > Documents en vigueur - Plan Local d'Urbanisme (PLU) > Enquête publique // Clôturées)

Article 9 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département :

- La Dépêche du Midi,
- Le Tarn Libre.

Cet avis sera affiché à la Mairie de Rivières et au siège de la Communauté d'Agglomération. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Les avis d'enquête seront également publiés sur le site de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet (Onglet Mon Agglo > Aménagement du territoire > Documents en vigueur - Plan Local d'Urbanisme (PLU) > Enquête publique // En cours ou à venir) ainsi que sur le site internet de la commune de Rivières (onglet Urbanisme / Révision PLU).

L'accomplissement des mesures d'affichage sera constaté par un certificat d'affichage à la fin de l'enquête.

Article 10 :

Après enquête publique, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, qui est l'autorité compétente, approuvera par délibération la révision du PLU de la commune de Rivières éventuellement modifiée, pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêteuse.

Article 11 :

Une Copie du présent arrêté sera adressée à :

- au Préfet du département du Tarn,
- au Directeur de la Direction Départementale des Territoires du Tarn,
- à la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse,
- à la commissaire enquêteuse,
- au Maire de Rivières.

Fait à Técoü, le 12 SEP. 2025

Le Président,
Paul SALVADOR



Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 15 SEP. 2025
Publication - Mise en ligne le 15 SEP. 2025 et/ou Notification le